

## **143 – CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA DU PÔLE CULTUREL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT ET SES ANNEXES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°124 en date du 7 mars 2018, par lequel Monsieur le Maire a saisi la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°161 en date du 30 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la CCSPL à la concession de service public portant sur la gestion de l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume le 20 mars 2018 ;

Vu la délibération n°55 en date du 12 avril 2018 du Conseil Municipal approuvant le principe de la concession de service public portant sur la gestion de l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au Conseil Municipal joint en annexe établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de concession de service public et ses annexes ;

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

#### **Considérant**

Que par délibération n°55 en date du 12 avril 2018 le Conseil Municipal a approuvé le principe de la concession de service public portant sur la gestion de l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, selon les dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Que l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé à la publication le vendredi 13 Avril 2018 au B.O.A.M.P. annonce n°18-21548 parue le 13 avril 2018 ;

Pour rappel, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a entendu confier au Concessionnaire l'ensemble des missions de service afférentes à l'exploitation du service public de la salle de cinéma du pôle culturel au profit des usagers du Concédant à l'intérieur du périmètre défini par la convention.

Ainsi, le contrat a pour objet de confier au Concessionnaire les missions suivantes :

- La gestion et la conception de la programmation avec :
  - un nombre minimal de 3 films différents par semaine et de 12 séances hebdomadaires, sur l'ensemble de l'année;
  - le développement d'une programmation d'œuvres « Art et Essai », conforme aux caractéristiques du label « Art et Essai » définies par les dispositions du Code du cinéma et de l'image animée ;
  - la mise en place d'une programmation en direction des établissements scolaires avec un nombre minimum de séances spécifiques en direction du public scolaire fixé par la Commune,

- La communication et la promotion de la salle de cinéma : mise en place du matériel publicitaire, réalisation et distribution des programmes, des affiches et de prospectus ;
- La gestion de toutes activités accessoires, telles que la vente de boissons, de confiseries, la vente de programmes, insignes, ouvrages, la vente d'accessoires lors d'événements ponctuels avec autorisation de la Commune, publicité et/ou sonores, droits de photographie, de cinématographies, de télévision et de radiophonie;
- La mise en place d'une collaboration avec les enseignants et établissements scolaires en vue de l'organisation de séances à destination des scolaires ;
- L'accueil de tous les publics dans des conditions de sécurité optimales, sans discrimination entre les usagers et la promotion de l'accès à l'activité cinématographique ;
- Le gardiennage et la surveillance des locaux et des équipements ;
- Le maintien de la sécurité des locaux.

La Commission de Délégation de Service Public a été convoquée par courrier adressé le 28 mai 2018 afin de procéder à l'ouverture des plis en réponse à l'avis d'appel public à candidatures.

Que le 4 juin 2018, la commission de délégation de service public a constaté que trois (3) candidatures étaient arrivées dans les délais et retenu les trois (3) candidatures suivantes :

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| 1- CINÉODE                      | Place Yves BRINON<br>02 300 CHAUNY                        |
| 2- CINÉAZUR - SARL La Cotentine | 6 et 8 Avenue du 24 Août<br>06 600 ANTIBES                |
| 3- SAS MDI CINÉ                 | 1 621 Le Cloual de l'Eglise<br>83 570 MONTFORT SUR ARGENS |

Que le 19 juin 2018, par courriers recommandés avec accusé de réception n°1A 146 625 4216 7 pour la société CINÉODE, n°1A 093 412 6270 2 pour la société CINÉAZUR - SARL La Cotentine, et n°1A 093412 6205 1 pour la société SAS MDI CINÉ, un dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux trois (3) candidats retenus ;

Que le règlement de la consultation prévoyait une date limite de remise des offres le mardi 24 juillet 2018 à 16h00. Conformément au Règlement de la consultation, les candidats étaient convoqués à une visite des sites objet de la délégation de service public à intervenir le lundi 2 juillet 2018 à 14h00 ;

Que la Commission de Délégation de Service Public a été convoquée par courrier adressé le 21 août 2018 afin de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres ;

Que le 11 septembre 2018, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres reçues en réponse à l'envoi des dossiers aux sociétés dont la candidature avait été retenue par la commission de délégation de service public.

Les trois (3) offres suivantes ont été reçues :

- 1- CINÉODE
- 2- CINÉAZUR - SARL La Cotentine
- 3- SAS MDI CINÉ

La Commission de Délégation de Service Public, après avoir constaté que les trois (3) offres étaient recevables, a décidé de procéder à une étude approfondie des éléments présentés par les sociétés CINÉODE, CINÉAZUR - SARL La Cotentine, et SAS MDI CINÉ sur les plans techniques et financiers.

Que la Commission de Délégation de Service Public a été convoquée par courrier adressé le 24 septembre 2018 afin de rendre un avis sur l'analyse des offres. Les offres des sociétés CINÉODE, CINÉAZUR - SARL La Cotentine, et SAS MDI CINÉ ont été analysées par la commission conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales le 09 octobre 2018 à 10h00 ;

Qu'après analyse, la Commission a rendu l'avis sur les offres dont un extrait est reproduit ci-dessous :

*Après analyse des offres, la Commission de Délégation de Service Public émet un avis favorable à l'engagement des négociations avec les sociétés CINÉODE, CINÉAZUR - SARL La Cotentine, et SAS MDI CINÉ, en attirant l'attention de l'autorité habilitée à faire préciser certains aspects techniques et financiers.*

Que par courrier AR n°1A 151 784 6788 3 en date du 10 octobre 2018, la société CINÉODE a été invitée à une séance de négociation le jeudi 25 octobre 2018 à 10h00. Ce courrier (avec ses annexes 1 et 2) indiquait une série de questions posées au candidat afin que, dans le cadre de la négociation, soient précisés certains éléments de l'offre. Une demande de précisions a été formulée par un courriel en date du 13 novembre 2018 ;

Que par courrier AR n°1A 151 784 6789 0 en date du 10 octobre 2018, la société CINÉAZUR - SARL La Cotentine a été invitée à une séance de négociation le jeudi 25 octobre 2018 à 14h00. Ce courrier (avec ses annexes 1 et 2) indiquait une série de questions posées au candidat afin que, dans le cadre de la négociation, soient précisés certains éléments de l'offre. Ce courrier a été complété par un courriel en date du 13 novembre 2018 ;

Que par courrier AR n°1A 151 784 6790 6 en date du 10 octobre 2018, la société SAS MDI CINÉ a été invitée à une séance de négociation le jeudi 25 octobre 2018 à 16h00. Ce courrier (avec ses annexes 1 et 2) indiquait une série de questions posées au candidat afin que, dans le cadre de la négociation, soient précisés certains éléments de l'offre. Ce courrier a été complété par un courriel en date du 13 novembre 2018 ;

Que dans le cadre de la phase de négociations, des précisions ont été demandées aux candidats sur les plans financiers et techniques.

Ainsi, la société CINÉODE a adressé les réponses qu'elle entendait formuler par courriel en date du 26 octobre 2018, reçu en Mairie le 29 octobre 2018 ; complétées par courriel du 14 novembre 2018, reçu en mairie le 16 novembre 2018.

La société CINÉAZUR - SARL La Cotentine a adressé les réponses qu'elle entendait formuler par courriel en date du 26 octobre 2018, reçu en Mairie le 29 octobre 2018 ; complétées par courriel du 15 novembre 2018, reçu en mairie le 16 novembre 2018.

La société SAS MDI CINÉ a adressé les réponses qu'elle entendait formuler par courriel en date du 27 octobre 2018, reçu en Mairie le 29 octobre 2018 ; complétées par courriel du 14 novembre 2018, reçu en mairie le 15 novembre 2018.

Qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du concessionnaire de service public portant sur la gestion de l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de la société **CINÉAZUR - SARL La Cotentine** dont le siège est sis 6 et 8 Avenue du 24 Août – 06 600 ANTIBES comme concessionnaire pour l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

- **D'APPROUVER** le contrat de concession d'une durée de cinq (5) ans et ses annexes à conclure avec **CINÉAZUR - SARL La Cotentine**, joints à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de concession de service public et ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.